

CABINET

ARRETE N° 003 / MCITDZF

*Fixant les délais d'accomplissement des formalités au Centre de
Formalités des Entreprises, la composition des dossiers et les frais de
prestation par administration ou organisme*

**Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du
Développement de la Zone Franche,**

Vu la Constitution du 14 Octobre 1992 révisée ;

Vu la loi n°98-022 du 31 décembre 1998 portant création, organisation et fonctionnement
des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie ;

Vu la loi n°2004-023 portant loi de finances gestion 2005 ;

Vu le décret n°99-081/PR du 15 septembre 1999 portant règles d'organisation et de
fonctionnement des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie et de la
Fédération des Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie ;

Vu le décret n°2000-091/PR du 08 novembre 2000 portant création du Centre de
Formalités des Entreprises du Territoire Douanier,

Vu le décret n°2001-132/PR du 22 mai 2001 portant attributions et organisation du
Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone
Franche ;

Vu le décret n°2003-229/PR du 29 juillet 2003 portant composition du gouvernement,
modifié par le décret n°2000-233/PR du 04 août 2003 ;

ARRETE :

Article 1 : Les formalités nécessaires à la création, aux modifications et à la dissolution
d'entreprise au Togo sont les suivantes :

- la protection du nom commercial,
- l'obtention de l'autorisation d'installation,
- l'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier ainsi que la
publication au Journal Officiel de la République Togolaise,
- l'inscription au Registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo,
- la déclaration d'existence à la Direction Générale des Impôts,
- l'obtention du numéro matricule à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale,
- la déclaration de l'entreprise à la Direction Générale de la Statistique et de la
Comptabilité Nationale ainsi qu'à l'Inspection du Travail et des Lois Sociales,
- et l'obtention de la Carte d'Importateur/Exportateur et de Chargeur.

En cas de déclaration de sûreté, se conformer aux dispositions en vigueur.

Article 2 : Les administrations et organismes concernés par les formalités des entreprises
susmentionnées sont :

- l'Institut National de la Propriété Industrielle et de la Technologie (INPIT),
- le Greffe du Tribunal,
- la Direction du Commerce Intérieur et de la Concurrence au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche (DCIC-MCITDZF),
- la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT),
- la Direction Générale des Impôts (DGI),
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS),
- la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN),
- l'Inspection du Travail et des Lois Sociales (ITLS),
- et la Direction du Commerce Extérieur au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche (DCE-MCITDZF).

Article 3 : Les délais d'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais de prestation sont fixés pour chaque administration ou organisme concerné(e) dans les tableaux ci-après :

a) en cas de création :

N°	Formalités	Administration ou organisme concerné(e)	Délais	Frais de prestation
1	Recherche d'antériorité du nom commercial	INPIT	4 Jours	5.000 Fcfa
	Recherche d'antériorité du nom commercial, Immatriculation au RCCM et Insertion au J.O.	Greffe du Tribunal		PP : 19.000 Fcfa PM : 23.750 Fcfa
2	Obtention de l'autorisation d'installation	MCITDZF-DCIC		CEDEAO : 15.000 Fcfa Hors CEDEAO : 25.000 Fcfa
3	Inscription au Registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo	CCIT	3 Jours	25.000 Fcfa
4	Déclaration d'existence de l'entreprise	DGI		PP : 15.000 Fcfa PM : 55.000 Fcfa
5	Enregistrement du nom commercial	INPIT		PP : 10.000 Fcfa PM : 20.000 Fcfa
6	Obtention du numéro matricule	CNSS		-
7	Déclaration de l'entreprise	DGSCN		2.000 Fcfa
8	Déclaration de l'entreprise	ITLS		2.000 Fcfa
9	Obtention de la Carte d'importateur/exportateur et de Chargeur	MCITDZF/DCE	2 Jours	CEDEAO : 25.000 Fcfa Hors CEDEAO : 55.000 Fcfa

PP = Personne Physique ; PM = Personne Morale

b) en cas de modifications :

N°	Formalités	Administration ou organisme concerné(e)	Délais	Frais de prestation
1	Recherche d'antériorité du nom Enregistrement du nouveau nom Commercial	INPIT	2 Jours	5.000 Fcfa PP : 10.000 Fcfa PM : 20.000 Fcfa
2	Inscriptions modificatives au RCCM et publication au J.O.	Grefe du Tribunal		PP : 14.500 Fcfa PM : 16.875 Fcfa
3	Obtention d'une nouvelle carte d'autorisation d'installation	MCITDZF/DCIC	2 Jours	CEDEAO : 7.500 Fcfa Hors CEDEAO : 10.000 Fcfa
4	Inscriptions modificatives à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo	CCIT		15.000 Fcfa
5	Obtention d'une nouvelle carte d'Opérateur Economique	DGI		5.000 Fcfa
6	Déclaration modificative	CNSS		-
7	Déclaration modificative	DGSCN		1.000 Fcfa
8	Déclaration modificative	ITLS		1.000 Fcfa
9	Obtention modificative de la Carte d'Importateur/ Exportateur et de Chargeur	MCITDZF/DCE	2 Jours	CEDEAO : 10.000 Fcfa Hors CEDEAO : 25.000 Fcfa

PP = Personne Physique ; PM = Personne Morale

c) en cas de dissolution :

N°	Formalités	Administration ou organisme concerné(e)	Délais	Frais de prestation
1	Radiation du RCCM et publication au J.O.	Grefe du Tribunal	2 Jours	PP : 14.500 Fcfa PM : 16.875 Fcfa
2	Annulation de la carte d'autorisation d'installation	MCITDZF/DCIC	1 Jour	-
3	Annulation de la Carte de ressortissant et Radiation du fichier de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo	CCIT		5.000 Fcfa
4	Annulation de la carte d'Opérateur Economique et Radiation du Fichier des Impôts et de la DGSCN	DGI		-
		DGSCN		-
5	Déclaration du numéro Matricule	CNSS		-
6	Radiation à l'Inspection du Travail	ITLS		-
7	Annulation de la Carte d'importateur/Exportateur et Carte de Chargeur	MCITDZF/DCE	1 Jour	-

PP = Personne Physique ; PM = Personne Morale

d) en cas de nantissement :

N°	Formalités	Administration ou organisme concerné(e)	Délais	Frais de prestation
1	Inscription, renouvellement et radiation	Greffé du Tribunal	2 Jours	15.000 Fcfa

Article 4 : Chaque administration ou organisme est tenu par les délais fixés.

Article 5 : Concernant les formalités liées à l'inscription, au renouvellement et à la radiation des nantissements, le délai est fixé à deux (2) jours pour un montant de quinze mille (15.000) francs.

Article 6 : Les frais de prestation du Centre de Formalités des Entreprises sont fixés à Cinquante (50.000) francs. Ils sont révisables sur proposition du Comité Technique de Concertation et de Suivi.

Article 7 : Les pièces requises pour l'accomplissement des formalités au Centre de Formalités des Entreprises pour chaque administration ou organisme sont annexées au présent arrêté.

Le dossier est fourni en un seul exemplaire photocopié et légalisé.

Article 8 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment celles des arrêtés interministériels n°13/MISEDZ/MCPT du 14 décembre 1995 et n°24/MIC/MEF du 05 Novembre 1996.

Article 9 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise..

Fait à Lomé, le 13 AVR 2005



Le Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Développement de la Zone Franche

Tankpadja LALLE